L'application de la loi pénale dans l'espace... questions!

Par **Elea**, le **21/11/2006** à **15:58**

Bonjour!
J'ai utilisé la fonction recherche et les fiches du cours du site mais je n'ai pas trouvé réponses à mes questions concernant l'application de la loi pénale dans l'espace...

!arrow! Quelqu'un pourrait-il m'expliquer en des termes simples, [b:3qp78twt]le principe de la réalité[/b:3qp78twt] ?

!arrow! dans le site j'ai lu cette phrase [quote:3qp78twt]Quand un français est victime à l'étranger d'un certain type d'infraction, et ce, quelle que soit la nationalité du délinquant, le droit français lui est applicable : article 113-7 NCP (sous réserve de la prescription acquise et de la règle non bis in idem : article 113-9 NCP). Les restrictions quant aux infractions ne concernent pas les crimes, [b:3qp78twt]par contre, pour les délits, une réciprocité d'incrimination est nécessaire,[/b:3qp78twt] la personnalité passive est par ailleurs inapplicable aux atteintes contraventionnelles. [/quote:3qp78twt] or dans un manuel j'ai lu "qu'il résultait de l'article 113-7 CP que la loi française s'applique en ce cas [b:3qp78twt]sans condition de réciprocité[/b:3qp78twt]" ... Peut-on m'expliquer?

Je vous remercie d'avance... !wink!

Par **candix**, le **21/11/2006** à **18:25**

j'ai fait un exposé sur ce sujet si ca t'interesse MP moi

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés